



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/18  
25 août 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU  
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Quatrième réunion  
Bonn, 20-22 novembre 2006

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE  
LA QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES**

qui se tiendra au Ministère fédéral de l'environnement, de la protection  
de la nature et de la sûreté nucléaire, à Bonn (Allemagne),  
et s'ouvrira le lundi 20 novembre 2006 à 9 h 30

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Cérémonie d'ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Modalités d'organisation de la quatrième réunion des Parties.
4. Adoption de la version révisée du Règlement intérieur.
5. Amendements aux articles 25 et 26 visant à ouvrir la Convention aux pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE.
6. Gestion intégrée des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes connexes:
  - a) Prévention, maîtrise et atténuation des inondations;
  - b) Paiement des services rendus par les écosystèmes;

- c) Synergies entre la Convention sur l'eau et la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne;
  - d) Initiative de l'UE pour l'eau;
  - e) Eau et accidents industriels;
  - f) Assistance technique et projets d'application;
  - g) Projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau;
  - h) Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe.
7. Surveillance et évaluation des eaux transfrontières:
- a) Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières;
  - b) Directives techniques sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières;
  - c) Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC);
  - d) Programme pilote sur la surveillance et l'évaluation;
  - e) Évaluation de l'état des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières dans la région de la CEE;
  - f) Base de données sur les eaux transfrontières dans la région de la CEE.
8. Eau et santé humaine.
9. Conseil juridique.
10. Partenariats et coopération:
- a) Groupe de l'eau (UN-Water) et *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau*;
  - b) Initiative Environnement et sécurité;
  - c) Coopération avec les organes directeurs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, d'autres institutions des Nations Unies et d'autres partenaires.
11. Plan de travail pour 2007-2009 et ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
12. Déclaration de Bonn.
13. Élection du Bureau de la cinquième réunion des Parties.
14. Date et lieu de la cinquième réunion des Parties.

15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.
17. Clôture de la réunion.

## II. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA RÉUNION

18. La quatrième réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Elle se tiendra à Bonn (Allemagne) du 20 au 22 novembre 2006, sur l'invitation du Gouvernement allemand, au:

Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire  
Robert-Schuman-Platz 3  
53175 Bonn (Allemagne).

19. Les documents de la quatrième réunion des Parties à la Convention sur l'eau peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Convention, à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/water/meetings/documents.htm>.

20. Les formulaires d'inscription, disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/env/water/mop4/registrationform.doc>, doivent parvenir le **1<sup>er</sup> novembre 2006**, au plus tard, aux deux adresses suivantes:

Secrétariat de la Convention sur l'eau  
Division de l'environnement, du logement et  
de l'aménagement du territoire  
Commission économique des Nations Unies  
pour l'Europe  
Palais des Nations, 8-14, Avenue de la Paix,  
Genève (Suisse)  
Télécopie: +41 22-917 0107  
Adresse électronique: [Olga.Carlos@unece.org](mailto:Olga.Carlos@unece.org)

Division WA I 4  
Ministère fédéral de l'environnement, de la  
protection de la nature et de la sécurité  
nucléaire (*Bundesministerium für Umwelt,  
Naturschutz und Reaktorsicherheit*, BMU)  
Robert-Schuman-Platz 3,  
53175 Bonn (Allemagne)  
Télécopie: +49 228-305 2397  
Adresse électronique:  
[Joachim.Misera@bmu.bund.de](mailto:Joachim.Misera@bmu.bund.de)

21. Des fonds ont été dégagés pour favoriser la participation d'experts des pays en transition ayant droit à une aide financière. Les formulaires de demande d'assistance financière, disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/env/water/mop4/form-financialsupportrequest.doc>, devraient être envoyés au secrétariat, avec le formulaire d'inscription, dès que possible, **et en tout état de cause le 9 octobre 2006 au plus tard**.

22. Pour célébrer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'eau, une présentation d'affiches sera organisée au cours de la réunion des Parties. Le secrétariat invite les Parties, les non-Parties, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires à présenter des affiches sur leurs activités se rapportant à la mise en œuvre de la Convention. Les affiches en question devraient porter essentiellement sur les succès déjà enregistrés et sur les leçons dégagées ainsi que sur les différents aspects de

la mise en œuvre de la Convention (aspects juridiques, gestion intégrée des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes connexes, surveillance et évaluation, participation du public, maîtrise transfrontière des inondations, eau et accidents industriels, etc.). Un bref aperçu du contenu des affiches devait être envoyé au secrétariat **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006**.

23. Afin de mobiliser des fonds aux fins de la mise en œuvre du plan de travail pour 2007-2009, une réunion de donateurs sera organisée le mardi 21 novembre 2006, à l'heure du déjeuner. Les Parties, les autres États intéressés et les organisations sont invités à faire savoir par avance au secrétariat s'ils ont l'intention de verser une contribution au financement de la mise en œuvre de la Convention.

24. Pour plus de renseignements pratiques, veuillez consulter l'adresse suivante:  
<http://www.unece.org/env/water/mop4/info.htm>.

### III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

#### Point 1. Cérémonie d'ouverture

<b>Document de référence:</b>	
Décisions prises lors de la troisième réunion des Parties concernant l'application de la Convention pendant la période 2004-2006 et au-delà	ECE/MP.WAT/15/Add.1

25. M. Matthias Machnig, Secrétaire d'État permanent, Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire, s'adressera à la Réunion (à confirmer).

26. M. Manuel Varela, Président du Bureau de la Réunion des Parties, prononcera officiellement l'ouverture de la réunion.

27. Les représentants des Parties à la Convention rendront compte des mesures que les Parties ont prises pour donner effet aux dispositions de la Convention qui les concernent et réaliser les objectifs de la Déclaration de Madrid, qu'elles ont adoptée lors de leur troisième réunion. Les Parties seront invitées à mettre en lumière les principaux résultats qu'elles ont obtenus au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

28. Les représentants des autres pays feront état des mesures qu'ils ont prises en vue de ratifier la Convention. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations et institutions internationales non gouvernementales sont invités à informer la Réunion des activités menées par leurs organisations et institutions respectives dans le domaine visé par la Convention.

#### Point 2. Adoption de l'ordre du jour

29. Il est prévu que la Réunion adopte son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

**Point 3. Modalités d'organisation de la quatrième réunion des Parties**

30. Le secrétariat fera le point sur la ratification de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé, du Protocole sur la responsabilité civile et des amendements aux articles 25 et 26 de la Convention.

31. Le Bureau informera la Réunion des Parties au sujet des pouvoirs présentés par les Parties<sup>1</sup>. Les Parties à la Convention sont donc invitées à communiquer au secrétariat le (les) nom(s) de leur(s) représentant(s) dans les meilleurs délais, et à lui faire parvenir leurs pouvoirs, si possible une semaine au moins avant l'ouverture de la réunion.

32. Conformément à la procédure suivie aux précédentes réunions des Parties, la Réunion souhaitera peut-être créer trois groupes spéciaux dont le premier se chargerait de mettre au point le projet de plan de travail, le second le projet de déclaration et le troisième, s'il y a lieu, le projet de règles de la CEE concernant le paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau.

**Point 4. Adoption de la version révisée du Règlement intérieur**

<b>Document de référence:</b>	
Décisions prises lors de la troisième Réunion des Parties concernant l'application de la Convention pendant la période 2004-2006 et au-delà	ECE/MP.WAT/15/Add.1
<b>Document soumis pour adoption:</b>	
Projet de règlement intérieur	ECE/MP.WAT/2006/1

33. La Réunion des Parties sera invitée à examiner et adopter la version révisée du Règlement intérieur établi par le Bureau conformément à la décision III/3.

**Point 5. Amendements aux articles 25 et 26 visant à ouvrir la Convention aux pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE**

<b>Document de référence:</b>	
Amendements aux articles 25 et 26 de la Convention	ECE/MP.WAT/14

<sup>1</sup> Les pouvoirs, habituellement signés par le chef de l'État ou du gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, doivent indiquer la composition de la délégation et préciser quelle personne assume les fonctions de chef de la délégation. Ils doivent aussi faire mention du fait que la délégation est habilitée à participer à la Réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente conformément aux dispositions applicables du Règlement intérieur.

34. Les représentants des Parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié les amendements aux articles 25 et 26 rendront compte des progrès qu'ils auront réalisés dans le processus de ratification.

35. La Réunion examinera les moyens de promouvoir la ratification des amendements et de soutenir la mise en œuvre de la Convention et des instruments non contraignants qui en découlent dans les pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE. La Réunion des Parties prendra des dispositions pour incorporer des activités dans ce domaine dans le plan de travail pour 2007-2009.

#### **Point 6. Gestion intégrée des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes connexes**

<b>Documents de référence:</b>	
Plan de travail pour la période 2004-2006	ECE/MP.WAT/15/Add.2
Rapport de la première réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau	MP.WAT/WG.1/2004/2
Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau	MP.WAT/WG.1/2006/2
<b>Documents soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Rapport sur l'exécution du plan de travail pour 2004-2006, avec un aperçu des contributions et des dépenses	ECE/MP.WAT/2006/2
Projet de plan de travail pour la période 2007-2009	ECE/MP.WAT/2006/3

36. La Réunion évaluera l'efficacité du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, dont la Suisse est le pays chef de file, et des travaux qu'il a accomplis conformément au plan de travail pour 2004-2006. Elle se penchera sur les activités que le Groupe de travail propose d'entreprendre dans le cadre du plan de travail pour la période 2007-2009.

#### **a) Prévention, maîtrise et atténuation des inondations**

<b>Documents soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Rapport du Séminaire sur la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations	MP.WAT/SEM.3/2004/3
Dispositions types pour la gestion transfrontières des crues	ECE/MP.WAT/2006/4

37. M. Thomas Stratenwerth, Président de l'Équipe spéciale sur la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations, présentera les résultats obtenus au titre du plan de travail pour la période 2004-2006, notamment les conclusions du Séminaire de Berlin sur la prévention, la maîtrise et l'atténuation des inondations, et les dispositions types sur la gestion transfrontière

des crues. Il présentera en outre les activités proposées en ce qui concerne la gestion transfrontière des crues dans le plan de travail pour 2007-2009.

38. Les participants seront invités à approuver les conclusions et recommandations du Séminaire de Berlin et à adopter les dispositions types sur la gestion transfrontière des crues. La Réunion examinera également les activités futures dans ce domaine d'activité.

**b) Paiement des services rendus par les écosystèmes**

<b>Documents de référence:</b>	
Brochure sur la nature se rapportant à l'eau: protection des écosystèmes liés à l'eau aux fins du développement durable <sup>2</sup>	
Brochure sur la nature se rapportant à l'eau: financement novateur pour la protection de l'environnement <sup>3</sup>	
<b>Document soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Règles de la CEE concernant le paiement des services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau	ECE/MP.WAT/2006/5

39. La Présidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, M<sup>me</sup> Sibylle Vermont, présentera les activités s'inscrivant dans le cadre de cet élément du plan de travail pour 2004-2006 et fournira des données liminaires sur les règles de la CEE concernant le paiement des services rendus par les écosystèmes dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau. Elle présentera aussi les activités proposées dans le plan de travail pour 2007-2009.

40. La Réunion sera invitée à adopter les règles de la CEE en tenant compte des recommandations du groupe spécial, et à étudier les activités de suivi envisageables.

**c) Synergies entre la Convention sur l'eau et la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne**

<b>Document de référence:</b>	
The complementary roles of the EU Water Framework Directive and the UNECE Water Convention (en anglais seulement)	MP.WAT/SEM.6/2005/3

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante: [www.unece.org/env/water/meetings/ecosystem/Brochure\\_final.pdf](http://www.unece.org/env/water/meetings/ecosystem/Brochure_final.pdf).

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante: [www.unece.org/env/water/meetings/payment\\_ecosystems/brochure.pdf](http://www.unece.org/env/water/meetings/payment_ecosystems/brochure.pdf).

<b>Documents soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Report on the Workshop on Transboundary Water Management at the Northeastern Border of the European Union (en anglais seulement)	MP.WAT/SEM.6/2005/2
Report on the Workshop on Transboundary Water Management in South-Eastern Europe (en anglais seulement)	MP.WAT/SEM.6/2006/2

41. La Réunion des Parties sera invitée à approuver les conclusions et recommandations des deux ateliers sur la gestion transfrontière de l'eau aux confins de l'Union européenne et les rôles complémentaires de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne et de la Convention sur l'eau de la CEE: le premier axé sur la frontière Nord-Est de l'UE tenu à Debe (Pologne), les 18 et 19 octobre 2005, à l'invitation du Gouvernement polonais et de la Commission européenne; et le second axé sur l'Europe du Sud-Est, tenu à Belgrade les 2 et 3 mars 2006, à l'invitation du Gouvernement italien.

42. La Réunion des Parties étudiera les activités à entreprendre dans ce domaine.

#### **d) Initiative de l'UE pour l'eau**

<b>Document de référence:</b>	
Volet EOCAC de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau: dialogues sur les politiques nationales	ECE/MP.WAT/2006/6

43. La Réunion examinera les synergies avec le volet pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale (EOCAC) et le volet méditerranéen de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau.

44. En particulier, la Réunion étudiera le rôle de la CEE dans la mise en place de dialogues sur les politiques générales nationales des pays de l'EOCAC et conviendra de ses contributions à l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau au titre du plan de travail pour 2007-2009.

#### **e) Eau et accidents industriels**

<b>Documents de référence:</b>	
Rapport du Séminaire sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières	CEP/WG.4/SEM.1/1999/3 MP.WAT/SEM.1/1999/3
Rapport de la deuxième réunion des Parties	ECE/MP.WAT/5
Minutes of the sixth meeting of the Joint Expert Group on Water and Industrial Accidents (en anglais seulement)	JEG12/16 March 2006



Minutes of the seventh meeting of the Joint Expert Group on Water and Industrial Accidents (en anglais seulement)	JEG14/23 June 2006
Rapport de l'Atelier sur la prévention de la pollution des eaux due à des accidents de pipeline	CP.TEIA/2005/3 MP.WAT/WG.1/2005/3
Rapport de l'Atelier sur la prévention des accidents de gazoduc	ECE/CP.TEIA/SEM.1/2006/2 ECE/MP.WAT/SEM.7/2006/2
Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	ECE/MP.WAT/11 ECE/CP.TEIA/9
Rapport sur la deuxième session extraordinaire de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels	ECE/MP.WAT/12 ECE/CP.TEIA/10
<b>Documents soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	ECE/CP.TEIA/2006/9 ECE/MP.WAT/2006/7
Rapport sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations du Séminaire sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières	ECE/CP.TEIA/2006/10 ECE/MP.WAT/2006/9
Lignes directrices et règles de bonnes pratiques concernant la sûreté des pipelines	ECE/CP.TEIA/2006/11 ECE/MP.WAT/2006/8

***Rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels***

45. Les participants seront informés de l'état d'avancement des travaux du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels: tâches exécutées, difficultés rencontrées dans ses travaux et proposition de plan de travail futur.

46. Le Président de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels s'adressera à la Réunion.

47. La Réunion sera invitée à approuver le rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels et, notamment, les domaines d'activité futurs du Groupe.

***Mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire relatif à la prévention des accidents chimiques et à la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières***

48. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a approuvé les conclusions et recommandations du séminaire relatif à la prévention des accidents chimiques et à la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières et a prié les Parties de les mettre en œuvre à l'horizon 2005 (pour les pays à économie de marché) et 2010 (pour les pays en transition) et de faire rapport aux organes directeurs de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau. Le Groupe mixte d'experts a été chargé de demander aux Parties les informations pertinentes et d'élaborer un rapport global sur la mise en œuvre de ces conclusions et recommandations.

49. La Réunion des Parties sera invitée à faire le point sur la mise en œuvre des recommandations de Hambourg, en se fondant sur le rapport du Groupe spécial mixte d'experts, et de l'approuver ultérieurement.

***Lignes directrices et règles de bonnes pratiques concernant la sûreté des pipelines***

50. Les participants seront informés des conclusions des ateliers sur la prévention de la pollution des eaux due à des accidents de pipeline (Berlin, 8 et 9 juin 2005), et sur la prévention des accidents de gazoduc (La Haye, 8 et 9 mars 2006).

51. Les participants seront invités à examiner et adopter le texte des lignes directrices et des règles de bonnes pratiques concernant la sûreté des pipelines. Les lignes directrices ont été rédigées par le groupe de coordination, examinées par le Groupe mixte d'experts à sa septième réunion et mises au point dans leur version définitive par les coprésidents du Groupe d'experts après un dernier tour de consultations entre les Parties aux Conventions et les représentants du secteur privé, en particulier des exploitants de pipelines. Le Groupe de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau a également approuvé ce texte à sa deuxième réunion.

***Protocole sur la responsabilité civile***

52. Comme suite à l'adoption du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, par les organes directeurs de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels à l'occasion de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, 21 mai 2003), et rappelant la décision qu'elles avaient prises à leur troisième réunion, les Parties étudieront les modalités selon lesquelles elles pourraient, de concert avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, promouvoir l'entrée en vigueur du Protocole dans les meilleurs délais.

**f) Assistance technique et projets d'application**

<b>Document de référence:</b>	
Assistance technique et projets d'application	ECE/MP.WAT/2006/10

53. Se fondant sur un exposé du secrétariat, les participants feront le point sur les progrès accomplis et résultats obtenus au titre de l'assistance technique et des projets d'application sur les eaux transfrontières. Ils passeront en revue l'orientation future de l'assistance et les activités spécifiques pour 2007-2009.

**g) Projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau**

<b>Document de référence:</b>	
Capacités de coopération dans le domaine de l'eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale	ECE/MP.WAT/2006/11

54. Le secrétariat informera la Réunion des Parties des conclusions des trois premiers ateliers organisés dans le cadre du projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau, à savoir: l'atelier sur le cadre juridique de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières (Kiev, 22-24 novembre 2004), l'atelier sur la gestion de l'information et la participation du public en matière de coopération sur les eaux transfrontières (Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), 8-10 juin 2005) et l'atelier sur la surveillance et l'évaluation communes des bassins hydrographiques partagés, y compris les systèmes d'avertissement et d'alerte rapides (Tbilissi (Géorgie), 31 octobre-2 novembre 2005).

55. La Réunion des Parties prendra les dispositions voulues pour assurer la poursuite du projet et tiendra compte, lors de l'examen du plan de travail pour 2007-2009, des conclusions et recommandations des trois ateliers organisés dans le cadre du projet.

**h) Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe**

56. Un représentant de la Pologne, pays chef de file, informera les participants des préparatifs envisagés en vue de la troisième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe, qui se tiendra en Pologne en 2007.

57. La Réunion conviendra de sa contribution à la préparation de la Conférence.

**Point 7. Surveillance et évaluation des eaux transfrontières**

<b>Documents de référence:</b>	
Plan de travail pour la période 2004-2006	ECE/MP.WAT/15/Add.2
Rapport sur les travaux de la cinquième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation	MP.WAT/WG.2/2004/2
Rapport sur les travaux de la sixième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation	MP.WAT/WG.2/2005/2

Rapport de la septième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation	ECE/MP.WAT/WG.2/2006/2
<b>Documents soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Rapport sur l'exécution du plan de travail pour 2004-2006, avec un aperçu des contributions et des dépenses	ECE/MP.WAT/2006/2
Projet de plan de travail pour la période 2007-2009	ECE/MP.WAT/2006/3

58. La Réunion évaluera l'efficacité du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, dont la Finlande est le pays chef de file, et ses réalisations dans le cadre du plan de travail pour 2004-2006. Elle examinera les propositions du Groupe de travail pour ce qui est des activités prévues par le plan de travail pour 2007-2009.

**a) Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières**

<b>Document soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières	ECE/MP.WAT/2006/12

59. La Présidente du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, M<sup>me</sup> Lea Kauppi, présentera les stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières.

60. La Réunion des Parties sera invitée à adopter les stratégies.

**b) Directives techniques pour la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières**

<b>Document de référence:</b>	
Inventory of technical guidance for monitoring and assessment of transboundary waters (en anglais seulement)	ECE/MP.WAT/2006/13

61. Un représentant du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) présentera l'inventaire des directives techniques pour la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières, y compris sa version en ligne.

62. Les participants débattront de la manière d'étoffer l'inventaire et des activités futures à entreprendre dans ce domaine.

**c) Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC)**

<b>Document de référence:</b>	
Progress report on IWAC activities since 2000 and future strategy and directions of work (en anglais seulement)	ECE/MP.WAT/2006/14

63. Un représentant du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) rendra compte des activités entreprises par l'IWAC depuis sa création.

64. Un représentant de la Slovaquie informera la Réunion des Parties de l'offre de la République slovaque qui propose d'héberger l'IWAC à partir de 2008 dans les locaux de l'Institut hydrométéorologique slovaque et de doter le Centre des ressources humaines et financières nécessaires à son fonctionnement. Il fera également état des priorités en ce qui concerne les travaux futurs et activités prévues du Centre pour 2007-2009 et au-delà.

65. La Réunion des Parties voudra peut-être remercier le Gouvernement de la République slovaque de son offre.

**d) Programme pilote sur la surveillance et l'évaluation**

<b>Document de référence:</b>	
Rapport d'activité sur la mise en œuvre de projets pilotes relatifs aux eaux souterraines, cours d'eau et lacs transfrontières	ECE/MP.WAT/2006/15

66. Un représentant de la Slovaquie, pays chef de file, rendra compte de l'état d'avancement des projets pilotes sur les eaux souterraines, les cours d'eau et les lacs transfrontières, des leçons dégagées et des activités proposées au titre du plan de travail pour la période 2007-2009.

67. La Réunion des Parties prendra des dispositions en vue de la poursuite du programme pilote sur les eaux transfrontières au titre du plan de travail pour 2007-2009.

**e) Évaluation de l'état des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières dans la région de la CEE**

<b>Documents de référence:</b>	
Rapport d'évaluation de l'état des eaux transfrontières dans la région de la CEE	ECE/MP.WAT/2006/16
Évaluation des lacs transfrontières et internationaux	ECE/MP.WAT/2006/16/Add.1
Évaluation des cours d'eau transfrontières dans le bassin de la mer Caspienne	ECE/MP.WAT/2006/16/Add.2

Évaluation des cours d'eau transfrontières qui se déversent depuis le continent asiatique dans la mer Arctique	ECE/MP.WAT/2006/16/Add.3
Évaluation des cours d'eau transfrontières dans le bassin de la mer d'Aral	ECE/MP.WAT/2006/16/Add.4
Évaluation d'autres cours d'eau transfrontières en Asie centrale	ECE/MP.WAT/2006/16/Add.5
Évaluation des cours d'eau transfrontières en Europe orientale	ECE/MP.WAT/2006/16/Add.6

68. M<sup>me</sup> Lea Kauppi présentera une évaluation préliminaire de l'état des cours d'eau et lacs transfrontières dans la région de la CEE et communiquera aux Parties des informations sur l'état d'avancement de l'évaluation des eaux souterraines transfrontières. La Réunion des Parties prendra les dispositions voulues pour la mise au point définitive du rapport et de son résumé en vue de les soumettre à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007).

**f) Base de données sur les eaux transfrontières dans la région de la CEE**

<b>Document de référence:</b>	
Base de données sur les eaux transfrontières dans la région de la CEE	ECE/MP.WAT/2006/17

69. La Réunion des Parties envisagera la faisabilité et les possibilités de constituer une base de données sur les cours d'eau, les lacs et les eaux souterraines transfrontières dans la région de la CEE. Le secrétariat présentera un document, élaboré à partir des réponses des pays à un questionnaire, qui contiendra des suggestions touchant la constitution de la base de données, les informations stockées et les fonctions de la base de données.

70. La Réunion des Parties sera invitée à se prononcer sur la mise en place d'une telle base de données et à prendre les dispositions nécessaires dans le cadre du plan de travail 2007-2009.

**Point 8. Eau et santé humaine**

<b>Documents de référence:</b>	
Plan de travail pour la période 2004-2006	ECE/MP.WAT/15/Add.2
Report on the third meeting of the Working Group on Water and Health (en anglais seulement)	MP.WAT/WG.4/2004/3
Rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé	MP.WAT/WG.4/2004/5

Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé	MP.WAT/WG.4/2005/2
Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé	MP.WAT/WG.4/2006/2
Protocole sur l'eau et la santé	MP.WAT/2000/1
<b>Documents soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Rapport sur l'exécution du plan de travail pour 2004-2006, avec un aperçu des contributions et des dépenses	ECE/MP.WAT/2006/2
Projet de plan de travail pour 2007-2009	ECE/MP.WAT/2006/3

71. M. Mihály Kádár, Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé, rendra compte des activités du Groupe de travail s'inscrivant dans le cadre du plan de travail pour 2004-2006 ainsi que des préparatifs de la première Réunion des Parties au Protocole (Genève, 17-19 janvier 2007), après l'entrée en vigueur du Protocole le 4 août 2005.

72. La Réunion prendra les dispositions voulues pour entreprendre des activités, en collaboration avec la Réunion des Parties au Protocole dans le cadre du plan de travail pour 2007-2009, en se concentrant sur la fixation d'objectifs pour les questions qui se rapportent à l'environnement et la gestion de l'eau – en d'autres termes des objectifs relevant des alinéas *f* à *n* du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole – et sur l'évaluation des progrès accomplis dans le sens de la réalisation de ces objectifs.

#### **Point 9. Conseil juridique**

<b>Documents de référence:</b>	
Plan de travail pour la période 2004-2006	ECE/MP.WAT/15/Add.2
Report on the first meeting of the Legal Board (en anglais seulement)	MP.WAT/AC.4/2004/2
Report on the second meeting of the Legal Board (en anglais seulement)	MP.WAT/AC.4/2004/6
Report on the third meeting of the Legal Board (en anglais seulement)	MP.WAT/AC.4/2005/2
Report on the fourth meeting of the Legal Board (en anglais seulement)	ECE/MP.WAT/AC.4/2006/2

<b>Documents soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Rapport sur l'exécution du plan de travail pour 2004-2006, avec un aperçu des contributions et des dépenses	ECE/MP.WAT/2006/2
Projet de plan de travail pour 2007-2009	ECE/MP.WAT/2006/3

73. M. Attila Tanzi (Italie), Président du Conseil juridique, rendra compte des activités entreprises au titre du plan de travail pour 2004-2006 et présentera les activités prévues pour 2007-2009.

74. La Réunion des Parties envisagera les activités juridiques à entreprendre au titre du plan de travail pour 2007-2009.

#### **Point 10. Partenariats et coopération**

**a) Groupe de l'eau (UN-Water) et *Rapport mondial des Nations Unies pour la mise en valeur des ressources en eau***

75. Le secrétariat présentera à la Réunion des Parties la contribution de la CEE aux activités du Groupe de l'eau, et en particulier la deuxième édition du *Rapport mondial pour la mise en valeur des ressources en eau*.

**b) Initiative Environnement et sécurité**

<b>Document de référence:</b>	
Initiative Environnement et sécurité	ECE/MP.WAT/2006/18

76. Le secrétariat informera la Réunion des Parties de la contribution de la CEE à l'Initiative commune Environnement et sécurité, lancée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en mai 2003, des activités entreprises au titre de l'initiative sur les eaux transfrontières et des plans futurs.

**c) Coopération avec les organes directeurs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, d'autres institutions des Nations Unies et d'autres partenaires**

77. La Réunion est invitée à s'enquérir des possibilités de coopération avec les organes compétents de la CEE, les organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement et d'autres entités, comités et programmes internationaux travaillant dans le secteur en vue d'atteindre les objectifs de la Convention. Une coopération peut notamment être envisagée avec le PNUD, le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Agence européenne de l'environnement (AIE), l'Organisation de



coopération et de développement économiques (OCDE), l'OSCE, le Conseil de l'Europe, la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, les centres régionaux pour l'environnement, les ONG intéressées, les organismes privés, les organisations professionnelles et les organismes de financement.

78. Les partenaires seront invités à informer la Réunion des Parties des possibilités de coopération au titre du plan de travail pour 2007-2009.

**Point 11. Plan de travail pour 2007-2009 et ressources nécessaires à sa mise en œuvre**

<b>Document soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Projet de plan de travail pour 2007-2009	ECE/MP.WAT/2006/3

79. Il est prévu que la Réunion approuve le plan de travail, mis définitivement au point par le groupe spécial sur la base des documents de séances pertinents examinés au titre des différents points de l'ordre du jour provisoire.

80. Ce faisant, la Réunion des Parties:

a) Désignera les Parties chefs de file et en définira le rôle dans la mise en œuvre des différents éléments du plan de travail;

b) Prendra les dispositions voulues concernant les ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre les activités prévues dans le plan de travail, et indiquera le montant des fonds nécessaires pour ces activités en fonction de ses priorités. Les Parties, les autres États intéressés et les organisations sont invités à faire savoir au secrétariat, avant la réunion, s'ils envisagent de contribuer aux ressources financières de la Convention. Le secrétariat mettra les informations reçues à la disposition de la Réunion et les délégations seront invitées à communiquer toute information supplémentaire voulue.

**Point 12. Déclaration de Bonn**

<b>Document soumis à la Réunion pour suite à donner:</b>	
Projet de déclaration de Bonn	ECE/MP.WAT/2006/19

81. Sur la base d'un projet de texte élaboré par la délégation allemande et mis définitivement au point par le groupe spécial concerné, la Réunion adoptera une déclaration de politique générale dans laquelle seront énoncés les principaux objectifs à moyen et à long terme de la Convention.

**Point 13. Élection du Bureau de la cinquième réunion des Parties**

82. Conformément au Règlement intérieur, la Réunion des Parties élira son bureau, qui restera en fonctions jusqu'aux élections suivantes organisées à la cinquième réunion des Parties.

**Point 14. Date et lieu de la cinquième réunion des Parties**

83. La Réunion des Parties est invitée à fixer la date provisoire de sa cinquième réunion ordinaire. Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la cinquième réunion afin que la Réunion des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

**Point 15. Questions diverses**

84. À la date de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

**Point 16. Adoption du rapport**

85. Le Président récapitulera toutes les décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci est invitée à charger le secrétaire d'établir, en concertation avec le bureau, la version définitive du rapport de sa quatrième réunion.

**Point 17. Clôture de la réunion**

86. Le Président et les représentants du pays hôte seront invités à faire des déclarations finales, à la suite de quoi le Président prononcera officiellement la clôture de la quatrième réunion des Parties.

-----